BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1197

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

Ventes et cessions

528 141 575 RCS Lyon.
TIDAL.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 400000.00 EUR.
Adresse : 24, Rue Simon Jallade, 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon.
Oppositions : Article L 236-15 du code de commerce.
Commentaires : NBHA Société par actions simplifiée Au capital de 20.000 euros Siège social : 24 rue Simon Jallade - 69110 SAINTE-FOY-LES-LYON R.C.S. LYON 948 117 833 TIDAL Société par actions simplifiée à associé unique Au capital de 400.000 euros Siège social : 24 rue Simon Jallade - 69110 SAINTE-FOY-LES-LYON R.C.S. LYON 528 141 575 AVIS DE TRAITE DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SOCIETE TIDAL PAR LA SOCIETE NBHA 1. Evaluation de l'actif et du passif de TIDAL dont la transmission à NHBA est prévue : - Montant de l'actif : Cinq cent cinq mille sept cent soixante-douze (505.772) euros. - Montant du passif : Mille neuf cent soixante-deux (1.962) euros. 2. Augmentation du capital de NHBA, société absorbante : NHBA, société absorbante, détenant la totalité des actions de TIDAL, société absorbée, il ne sera procédé à aucune augmentation du capital. De même, les apports effectués par la société absorbée n'étant pas rémunérés par l'attribution d'actions émises par la société absorbante, il n'a pas été établi de rapport d'échange. 3. Montant prévu de la prime de fusion : Cent trois mille huit cent quatre-vingt-dix (103.890) euros. 4. Dépôt du traité de fusion Le traité de fusion établi le 28 mars 2024 a été déposé et reçu le 09 avril 2024, au nom des deux sociétés, au greffe du tribunal de commerce de LYON. TIDAL Le Président NHBA Le Président..